

// Gouvernance et répartition

DPO mutualisation

Dans le cadre de la mutualisation des services de Délégué à la Protection des Données (DPO) entre plusieurs communes, la question de la répartition équitable des coûts se pose. Ce document présente différents modèles possibles pour répartir les coûts de manière juste et proportionnelle, en tenant compte des spécificités et des besoins propres à chaque commune.

1. Répartition basée sur la population

Principe : Cette approche propose une contribution proportionnelle à la taille de la population communale, estimant que plus la commune est peuplée, plus le besoin de protection des données est élevé.

Exemple :

- Commune A : 2 000 habitants
- Commune B : 5 000 habitants
- Commune C : 10 000 habitants
- Si le coût total du DPO est de 60 000 CHF par an, la répartition pourrait se faire ainsi :
 - Commune A (2 000 habitants) = $2\,000/17\,000$ (total des habitants) = 11.76% du coût → 7 056 CHF.
 - Commune B (5 000 habitants) = $5\,000/17\,000$ = 29.41% du coût → 17 646 CHF.
 - Commune C (10 000 habitants) = $10\,000/17\,000$ = 58.82% du coût → 35 298 CHF.

Avantages :

- Plus juste, car les grandes communes nécessitent souvent plus de travail du DPO (plus de données à gérer).
- Ce modèle permet aux petites communes de participer sans être financièrement surchargées.

Inconvénients :

- Complexité dans le calcul précis du partage des coûts lorsqu'une commune a de nombreuses demandes spécifiques.
- Les petites communes pourraient avoir l'impression d'être moins prioritaires en termes de disponibilité du DPO.

2. Répartition basée sur le volume (et la complexité) de données traitées

Principe : Les communes traitant un plus grand nombre de dossiers contribuent davantage, reflétant ainsi leur volume de données personnelles manipulées.

Exemple :

- Commune A traite 1 000 dossiers annuels.
- Commune B traite 3 000 dossiers annuels.
- Commune C traite 6 000 dossiers annuels.

Pour un coût total de 60 000 CHF :

- i) Commune A : $1\,000/10\,000$ (total des dossiers) = 10% du coût → 6 000 CHF.
- ii) Commune B : $3\,000/10\,000$ = 30% du coût → 18 000 CHF.
- iii) Commune C : $6\,000/10\,000$ = 60% du coût → 36 000 CHF.

Avantages :

- Plus juste, car la complexité et le volume des données est un facteur clé pour le travail du DPO.
- Permet d'allouer plus de ressources là où elles sont nécessaires.

Inconvénients :



- Nécessite une analyse approfondie pour évaluer le volume et la complexité des données de chaque commune.
- Risque de conflits si certaines communes estiment que leur part est trop élevée par rapport à leurs besoins.

3. Répartition basée sur le temps passé par le DPO

Principe : Le temps consacré par le DPO à chaque commune est pris en compte, avec une allocation des coûts basée sur l'importance des besoins (audits, formations, gestion d'incidents) de chaque collectivité.

Exemple :

- Commune A demande 1 jour de travail par mois.
- Commune B demande 2 jours de travail par mois.
- Commune C demande 3 jours de travail par mois.
- Si le coût total annuel est de 60 000 CHF :
 - Commune A : 12 jours/an → $12/72$ (total des jours) = 16.67% du coût → 10 002 CHF.
 - Commune B : 24 jours/an → $24/72$ = 33.33% du coût → 19 998 CHF.
 - Commune C : 36 jours/an → $36/72$ = 50% du coût → 30 000 CHF.

Avantages :

- Permet d'ajuster le temps et les coûts en fonction des besoins réels.
- Les communes peuvent ajuster leurs besoins annuellement en fonction de la charge de travail.

Inconvénients :

- Peut être difficile de prévoir avec précision la répartition du temps, ce qui peut créer des déséquilibres si une commune a soudainement besoin de plus d'attention.

4. Répartition basée sur un forfait fixe + variable

2 / 2

Principe : Ce modèle combine une part fixe pour l'accès de base aux services du DPO et les tâches répliquables et une part variable calculée selon l'usage réel, mesuré ici par le nombre de dossiers traités.

Exemple :

- Part fixe : 20 000 CHF (répartie également entre les trois communes). Il s'agit des **tâches répliquables** au sein des différentes communes.
- Part variable : 40 000 CHF basée sur le nombre de dossiers traités ou questions spécifiques à une commune (par exemple).
- Commune A (1 000 dossiers) : Part fixe = $20\,000\text{ CHF}/3 = 6\,667\text{ CHF}$ + $(1\,000/10\,000) * 40\,000\text{ CHF} = 10\%$ de 40 000 → 4 000 CHF.
 - Total pour Commune A = $6\,667 + 4\,000 = 10\,667\text{ CHF}$.
- Commune B (3 000 dossiers) : Part fixe = 6 667 CHF + 12 000 CHF = 18 667 CHF.
- Commune C (6 000 dossiers) : Part fixe = 6 667 CHF + 24 000 CHF = 30 667 CHF.

Avantages :

- Permet une grande flexibilité pour s'adapter aux variations annuelles.
- Les communes peuvent ajuster leur part si une année est plus chargée ou plus calme que d'autres.

Inconvénients :

- Nécessite une révision et une concertation régulières entre les communes.
- Peut devenir complexe à gérer et à ajuster, avec des risques de désaccords.

Chacune de ces méthodes permet de répartir équitablement les charges en fonction des critères les plus représentatifs des besoins de chaque commune, favorisant ainsi une gouvernance transparente et adaptée à la mutualisation du service DPO. Ces méthodes de répartition ne sont pas exhaustives et peuvent être adaptées en fonction des besoins et des spécificités régionales.